

DIVORCE ou SEPARATION

Je divorce ou Je me sépare

J'adapte mon prélèvement à la source.

J'ai 60 jours pour le signaler, mais avant c'est mieux.

Plus tôt je le signale, plus vite j'obtiens un taux adapté à ma nouvelle situation.



Pour cela, j'ai besoin de:

- ✓La date du divorce ou de séparation
- ✓ Mon numéro fiscal
- ✓ Mes revenus actuels
- ✓ Mon RIB

A

Comment je fais?

- Rendez-vous sur : impots.gouv.fr « Votre espace particulier »
- Gérer mon prélèvement à la source
- Oéclarer un changement

Choisissez « divorce » ou « séparation » puis laissez vous guider

N'oubliez pas de changer vos coordonnées bancaires

Vous pouvez aussi joindre votre centre des Finances publiques par téléphone ou vous rendre au quichet.

Retrouvez la DGFiP sur









